

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

DATE DE CONVOCATION :

Le 1^{er} juin 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Votants : 15

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin, à dix-neuf heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués, se sont réunis au Foyer Jean Grenet, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-François BLOC, Maire.

Etaient présents : Monsieur Jean-François BLOC, Monsieur Christian LEROUX, Monsieur Henry DANIEL, Monsieur Benoît REGNAULT, Monsieur Guy TITREN, Madame Catherine DERUMAUX, Madame Catherine ECREPONT, Monsieur Sébastien SORTAMBOSC, Madame Laëtitia MONIN, Monsieur Guilhem RIDEL, Mesdames Anaïs HINGREZ et Karine DURIEZ.

Absentes excusées : Madame Catherine HEMERYCK : pouvoir à Monsieur Jean-François BLOC.
Madame Laurence CORTIER : pouvoir à Madame Catherine ECREPONT.
Madame Nathalie DELATTRE : pouvoir à Monsieur Benoît REGNAULT.

Formant la majorité des membres en exercice, Madame Catherine ECREPONT est élue secrétaire de séance.

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 19 mai 2026 qui est approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés. Madame Anaïs HINGREZ indique que Monsieur Pierre VARIN, directeur du service de location de vélos VLOC, n'a pas obtenu l'accord de Monsieur Anthony AUPAIX pour installer des vélos de location à proximité de l'emplacement des trottinettes.

2. Désignation des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales

Le bureau est présidé par Monsieur le Maire et comprend les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres du conseil municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Les candidats se sont déclarés pendant la séance en liste. Le vote s'est déroulé à bulletin secret.

Le bureau a vérifié les bulletins et proclamé les résultats.

Ont été élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés : Monsieur Christian LEROUX, Madame Catherine HEMERYCK et Monsieur Sébastien SORTAMBOSC.

3. Désignation des suppléants

Ont été élus au premier tour les candidats ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés : Monsieur Guy TITREN, Madame Catherine ECREPONT et Monsieur Henry DANIEL.

À la fin de la séance, le procès-verbal rédigé a été signé par les membres du bureau puis transmis à la préfecture avec le tableau de recensement et affiché en mairie.

4. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

L'article L. 19, VI du Code électoral prévoit, dans les communes où deux listes ont obtenu des sièges, une commission composée de trois conseillers municipaux appartenant à la liste majoritaire et de deux conseillers municipaux appartenant à la liste d'opposition. La présence d'un seul conseiller municipal d'opposition ne permet pas de constituer cette commission dans les conditions prévues par le texte. En conséquence, la commune relève des dispositions du VII de l'article L. 19 du Code électoral, applicables lorsqu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles ordinaires.

La commission de contrôle sera alors composée :

- d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal dans les conditions prévues par la loi : Madame Catherine ECREPONT, membre titulaire, et Madame Nathalie DELATTRE, membre suppléante.
- d'un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'État dans le département ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

La présente information est portée à la connaissance du Conseil municipal préalablement à la transmission des éléments nécessaires à la préfecture.

5. Délibération N° 20-2026 : Indemnités horaires pour Travaux supplémentaires

- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions applicables à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires et la liste des bénéficiaires proposée,
- Vu le décret n°2002-598 du 25 avril 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Monsieur le Maire présente le projet de gestion des travaux supplémentaires que peuvent être appelés à effectuer les agents.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur la liste des emplois sur lesquels des travaux supplémentaires peuvent être effectués et sur les modalités d'indemnisation des heures complémentaires.

1 – Les bénéficiaires potentiels

Sont concernés :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents contractuels de droit public sur les mêmes bases que celles prévues pour les fonctionnaires assurant des missions de même nature et même niveau hiérarchique.

2 – Les emplois concernés

Les travaux supplémentaires pourraient être autorisés sur les emplois suivants :

Catégorie	Cadre d'emplois	Grade	Emplois/missions exercées
B	Rédacteurs territoriaux	Tous les grades	Secrétaire administrative Secrétaire général de mairie
C	Adjointes techniques territoriaux	Tous les grades	Agent d'entretien des locaux communaux Agent polyvalent des services techniques Agent polyvalent des interventions techniques en milieu rural.

3– Gestion selon le temps de travail

Le recours aux travaux supplémentaires donnant lieu à indemnisation est subordonné à la mise en œuvre de moyens de contrôle automatisé permettant de comptabiliser de façon exacte les heures complémentaires et supplémentaires accomplies.

Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles d'effectuer des travaux supplémentaires est inférieur à 10. Les fonctions concernées par ce décompte sont celles énumérées dans le tableau ci-dessus.

3.1 – Les heures complémentaires

Les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue pour leur poste de travail, mais qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini pour le poste de travail applicable à un agent à temps complet sont des heures complémentaires.

Les heures complémentaires ne feront pas l'objet d'une majoration.

Les heures réalisées au-delà de la durée du cycle de travail applicable à un agent à temps complet seront majorées selon les taux en vigueur.

3.2 – Les heures supplémentaires

Le nombre d'heures supplémentaires est limité à 25 heures par mois et leur rémunération s'effectuera conformément aux dispositions du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le Conseil municipal de Quiberville-sur-Mer,

- **ADOpte**, à l'unanimité, les conditions d'attributions et d'indemnisation proposées par Monsieur le Maire
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

6. Délibération N° 21-2026 :

Tarif de location de la cabine communale n° 60

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant que la commune est propriétaire de la cabine communale située n° 60 ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions financières de sa mise à disposition ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : De fixer le tarif de location de la cabine communale à 300 € par période de location.

- du 18 avril au 20 juin
- du 20 juin au 18 juillet
- du 18 juillet au 15 août
- du 15 août au 10 octobre

Article 2 :

La location est accordée par convention signée entre la commune et l'occupant.

Article 3 :

Un dépôt de garantie de **300 €** est exigé lors de la signature de la convention.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal.

Article 5 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

7. Délibération N° 22-2026 : Réalisation d'investigations par décapage de l'indice de cavité souterraine n°10 – Résidence du Moulin.

Objet :

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que la commune de Quiberville-sur-Mer est confrontée à la présence d'indices de cavités souterraines recensés sur le territoire communal, notamment les indices n°9 et n°10 situés à proximité du lotissement communal de la Résidence du Moulin.

L'indice n°10 est localisé au sein d'une noue de la Résidence du Moulin. Il s'agit d'un indice linéaire d'environ 60 mètres de longueur, d'origine indéterminée, auquel est associé un périmètre de sécurité de 60 mètres de rayon.

Afin de vérifier la présence éventuelle d'une cavité souterraine et de garantir la sécurité des personnes et des biens, la société CAVITEC – ALISE Environnement propose la réalisation d'une investigation par décapage destructif à la pelle mécanique sur l'ensemble de la noue concernée.

Cette intervention consistera en un décapage sur une profondeur moyenne comprise entre 50 et 70 cm afin de déterminer la présence éventuelle d'une cavité souterraine et, le cas échéant, d'en identifier la typologie.

Le coût de cette mission est fixé à :

- Montant HT : 3 050,00 €
- TVA (20 %) : 610,00 €
- Montant TTC : 3 660,00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

DÉCIDE

- D'autoriser la réalisation des investigations par décapage de l'indice de cavité souterraine n°10 situé à la Résidence du Moulin ;
- De confier cette mission à la société CAVITEC – ALISE Environnement, sise 102 rue du Bois Tison – 76160 Saint-Jacques-sur-Darnétal, conformément au devis n°26.04.121 du 16 avril 2026 ;
- D'accepter le montant de la prestation arrêté à 3 660.00€ TTC ;
- De solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant de la dépense auprès du Département 76 au titre du dispositif « Auscultation et confortement des cavités souterraines en domaine public ».
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis, ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

8. Informations du Maire

Entente Vienne et Saône :

Le club de football Entente Vienne et Saône a communiqué la liste de ses licenciés. Celle-ci fait apparaître un seul licencié résidant à Quiberville-sur-Mer.

Domaine Saône et Mer :

La commune a enfin obtenu le montant du chiffre d'affaires hors taxes soumis à la redevance de la délégation de service public (DSP) du Domaine Saône et Mer, qui s'élève à **506 880,54 €**. Les redevances correspondantes se décomposent comme suit :

- **Redevance variable** : 40 550,44 €
- **Redevance fixe** : 20 200,50 €

Eclairage Public :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que les travaux d'éclairage public de la rue du Front de Mer débiteront le 17 juin 2026 et devraient s'achever au plus tard le 10 juillet 2026.

Prochaines manifestations :

La cérémonie commémorative du 14 juillet se déroulera à 11 h 30 au monument aux Morts.

La Fête de la Mer se déroulera sur deux journées. Le samedi 25 juillet 2026, un marché artisanal, organisé par la Communauté de communes Terroir de Caux, sera proposé au public. La journée se clôturera par un feu d'artifice. La messe traditionnelle aura lieu le dimanche matin en l'église de Quiberville-sur-Mer.

Sujet du baccalauréat professionnel de géographie :

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le sujet de l'épreuve de géographie du baccalauréat professionnel portait sur le recul du trait de côte à Quiberville-sur-Mer. Il indique avoir reçu de nombreux messages de lycéens à ce sujet, dont certains comportaient des remarques parfois insolites.

9. Questions diverses

Monsieur Henry Daniel informe le Conseil municipal que la distribution du traditionnel « Petit Quibervillais » débutera le 15 juin. Cette édition sera accompagnée d'un flyer consacré aux commerçants de la commune.

Madame Karine Duriez demande où en est la réflexion évoquée lors du Conseil municipal du 9 avril concernant l'aménagement d'un cheminement sur le parking, reliant le camping à l'aire de jeux et aux commerces du front de mer. Monsieur le Maire indique que la réflexion se poursuit.

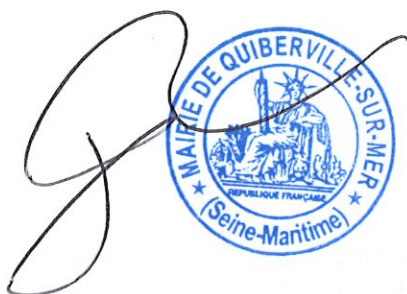
Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de son absence du 29 juin au 10 juillet 2026. Il précise également que Madame Émilie Millardet sera en congé du 11 juillet au 25 juillet 2026.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 20 h.

La prochaine séance du Conseil municipal est fixée le mardi 21 juillet 2026 à 19 h.

Le Maire
Jean-François BLOC

La secrétaire de séance
Catherine ECREPONT



Ecrepont